

Conseil municipal | Séance du 26 juin 2025

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2025-06-26-38 | Affaires scolaires - Ecole privée Jeanne d'Arc-
Subvention de fonctionnement - 2024-2025
Sur le rapport de Monsieur Fontaine David**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20 juin 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 26 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Monsieur Serge Gouet, Monsieur Fabien Leseigneur, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu, Madame Karine Pégon donne pouvoir à Madame Nicole Auvray.

Etaient excusé·es :

Madame Virginie Safe.

Secrétaire de séance :

Monsieur David Fontaine

Exposé des motifs :

La Ville de Saint Etienne du Rouvray, siège d'une école d'enseignement privé sous contrat d'association, doit de ce fait participer aux dépenses de fonctionnement de cet établissement, pour les élèves stéphanois.

Cette année cette école compte 161 élèves, dont 115 élèves stéphanois répartis de la manière suivante : 70 élèves en élémentaire et 45 élèves en maternel. Au regard de ces effectifs, la participation globale s'élèvera donc à 50 554,30 €.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Pour l'évaluation des dépenses prises en charge, la commune siège doit se référer au coût moyen d'un élève des classes de même nature des écoles publiques qu'elle gère,
- L'école Jeanne d'Arc, sise 98 rue de la République à Saint-Etienne-du-Rouvray, a reconduit un contrat d'association le 9 janvier 1991,
- Cette année cette école compte 161 élèves, dont 115 élèves stéphanois répartis de la manière suivante : 70 élèves en élémentaire et 45 élèves en maternelle,

Décide :

- Pour l'année scolaire 2024-2025, de maintenir la participation comme suit :
 - 455 € par élève stéphanois en élémentaire : 69 familles ayant justifié de leur domiciliation sur la Ville, soit une participation de 31 395 €,
 - 467,30 € par élève stéphanois en maternelle : 41 familles ayant porté à notre connaissance les justificatifs de domicile, soit une participation de 19 159,30 €.

La participation globale pour la présente année s'élèvera donc à 50 554,30 €.

- D'autoriser Monsieur le maire à solliciter le remboursement auprès de l'Etat de la participation au titre de la scolarité des enfants de moins de trois ans.
- Qu'une provision de 40 %, soit 20 221,72 €, va être allouée sous réserve de la transmission du bilan financier 2023-2024 accompagné des attestations de domiciliation des familles stéphanoises et de la liste des élèves stéphanois scolarisés au sein de l'établissement.
- Que les 60% restant seront versés fin 2025.

Précise que :

- La dépense sera affectée sur le crédit inscrit à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 29 votes pour, 5 votes contre.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Monsieur David Fontaine

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 27/06/2025

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20250626-lmc139307-DE-1-1

Affiché ou notifié le 30 juin 2025